

*Commission administrative paritaire  
Election  
Représentant du personnel*

**Arrêté de la DSJ du 14 novembre 2008 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des services judiciaires appartenant aux corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française**

NOR : *JUSB0827919A*

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création du corps de l'tat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'tat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création du corps des fonctionnaires de l'tat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1970 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des services judiciaires appartenant au corps de l'tat pour l'administration de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires n° 1 et 2 compétentes respectivement à l'égard des greffiers et des adjoints administratifs des services judiciaires appartenant aux corps de l'tat pour l'administration de la Polynésie française, est fixée au 17 mars 2009.

Article 2

Pour ce scrutin, les électeurs voteront au bureau de vote ouvert au siège de la cour d'appel de Papeete.

Article 3

La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2008.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice :

*La directrice des services judiciaires,*

D. LOTTIN